



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 19 septembre 2019

## Levée des interdictions sur la zone « Rivière de Daoulas »

Les résultats issus des nouvelles analyses microbiologiques pratiquées par le laboratoire LABO-CEA sur les palourdes et les huîtres provenant de la zone « rivière de Daoulas » ont conduit le préfet du Finistère à lever l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2019 dernier qui avait interdit temporairement la baignade et la pêche ainsi que le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, la distribution, la commercialisation de toutes espèces de coquillages, crustacés, gastéropodes et poissons et le pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles.

Cette mesure avait été prise à la suite d'une importante pollution accidentelle de la rivière La Mignonne survenue le même jour dans une zone allant de la commune de Le Tréhou jusqu'à l'embouchure de l'estuaire à Daoulas.

Le renouvellement des eaux de la rivière et de la baie de Daoulas et le retour à une situation sanitaire normale ont nécessité une période d'interruption de toute activité pendant plusieurs jours et la reprise du ramassage des coquillages n'a été possible qu'après deux séries de prélèvements concluant à l'absence de risque pour les consommateurs.

---

Contact presse aux heures ouvrables :

Bureau de la communication interministérielle : [pref-communication@finistere.gouv.fr](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

Le week-end contacter le standard de la préfecture :

[pref-standard@finistere.gouv.fr](mailto:pref-standard@finistere.gouv.fr) cadre d'astreinte:02 98 76 29 29

[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)



@Prefet29



Préfet du Finistère